



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL	Décision 06/02/2024 N° DGS/2024/014

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer des ateliers numériques à la Médiathèque et accompagner les usagers au numérique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, sise 10 avenue de la République à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), représentée par Monsieur Yoann GARREAU, une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil.

Article 2 :

Le ou la volontaire aura pour mission de rendre le numérique accessible à tous et toutes. L'objectif étant de transmettre une culture créative et citoyenne du numérique en réduisant les fractures numériques à la Médiathèque de LUYNES.

Article 3 :

La durée de cette mission est de 7 mois et plus précisément du 1^{er} février 2024 au 31 août 2024.

Article 4 :

La contribution mensuelle de la commune de Luynes s'élève à 114.85 € par mois de mission soit un montant total de 803.95 € qui sera versé en une fois à la Ligue de l'Enseignement d'Indre et Loire qui se chargera d'indemniser le ou la volontaire.

En cas de fin prématurée du service civique, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement par La Ligue de l'Enseignement d'Indre-et-Loire.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 FEV. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 FEV. 2024

Fait à LUYNES, le 06 février 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240206-DGS_2024_014-AR

